



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-TROIS NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **17 novembre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2023-75

Attribution du marché « dommage aux biens » - groupement de commande – prestation de service d'assurances pour les années 2024-2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances. Le lot dommages aux biens a été déclaré infructueux : les montants étaient trop élevés par rapport aux estimatifs et aux contrats précédents, et seul Groupama avait répondu à la consultation.

Un nouveau groupement de commande a été approuvé par délibération n°2023-10 du 23 février 2023 afin de relancer une consultation en la matière.

Suite au recrutement d'un AMO, le cabinet SIGMARISK, une consultation par voie d'appel d'offres a été lancée le 23 juin 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 4 août 2023.

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'approbation des candidatures et l'ouverture des offres ont eu lieu lors de la CAO du 18 septembre 2023 et celle-ci s'est prononcée, conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commande, sur l'attribution du marché à l'assureur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (valeur technique : étendue des garanties et services supplémentaires – absence de réserves mineures ; prix).

Aussi, la CAO a décidé d'attribuer le marché comme suit :

N° du Lot et dénomination	Attributaire	Montant /an pour la Commune
Lot 2 : Dommages aux biens – Communes	GROUPAMA – Franchise niveau 2	18 558.90 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer et à l'autoriser à signer le marché à intervenir.

Vu la convention constitutive de groupement de commande,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SIGMARISK,
Vu le procès-verbal de la CAO,

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231123-DE2023-75-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance à intervenir comme susmentionné,
- **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2024 – budget principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Bouchet", is written below the name.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :